

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-25  
MAINTENANCE PREVENTIVE INFRASTRUCTURE /REFECTION MARQUAGE DIURNE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier des infrastructures ainsi qu'un plan de maintenance relatif à l'état des chaussées de la piste, parking et taxiways de l'aéroport et la surveillance des indications au sol indispensables au pilote empruntant les installations,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour une prestation de pontage des fissures.

Société Aximum à Andrézieux Bouthéon (42)

Société CGB 12-14 Rue Fresnel 78310 COIGNIERES

Société AUVERGNATE DE SIGNALISATION 21, rue Pierre Boulanger 63100 Clermont Ferrand

CONSIDERANT les offres remises par 2 prestataires (Aximum et CGB) et analysées sur les critères

- Valeur technique  15%
- Prix  50%
- Moyens techniques affectés à la prestation  15%
- Moyens humains affectés à la prestation  15%
- Délai de réalisation  5%

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **AXIMUM** a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La prestation pontages de fissures des infrastructures est attribuée à **la société AXIMUM** domiciliée 5 Avenue Benoit Fourneyron 42160 Andrézieux Bouthéon.

Le Contrat est conclu pour un montant de 35 241,78 HT pour la prestation pontage de fissures des infrastructures.

#### ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023 .

#### ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

#### ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 septembre 2023

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

